

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 25 juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à MONCLA sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes PLANTE M, FASENTIEUX V, LESPOURCI-AMARE M ; Mrs CAOSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, HUBERT M, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MONSEGU M
En exercice	21	
Présents	12	
Dont suppléants	3	
Dont représentés	0	
Votants	13	
Dont pour	13	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
<i>Convocation : 13.07.2018</i>		
		Etaient excusés : Mmes ARGILAGA MC, BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC (a donné pouvoir à Mme PLANTE M), Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, MARTENS C, PAULIEN R, SERGENT S.
		Secrétaire de séance : M. GUIRAUT Jean

N°2018-5 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS CAE : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme la Présidente propose au Comité Syndical de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme la Présidente propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que ces deux emplois sont créés pour une durée hebdomadaire de 32h annualisées, étant entendu que la participation de Pôle Emploi est plafonnée à 20h hebdomadaires

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 deux postes d'animateur dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».


PRECISE

- que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée du travail est fixée à 32 heures par semaine pour chacun des contrats
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN La Présidente,
3 rue Firmin d'Alauzet - 64 330 GARLIN
05.59.04.75.64 - contact@sivosgarlin.fr



Michèle PLANTE